

# Séance ordinaire du 13 janvier 2014

Procès-verbal



## 01 (2014-01-01) - OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 13 janvier 2014, à 20h00, à la salle du conseil du Complexe des Seigneuries, situé au 1080, avenue Bergeron, Saint-Agapit (Qc) G0S 1Z0.

Sont présents :

Siège # 1 Mme Claudette Desrochers (absente)      Siège # 4 Mme Micheline Beaudet

Siège # 2 M. Marc-Antoine Drouin      Siège # 5 M. Pierre Audesse

Siège # 3 M. Sylvain Vidal      Siège # 6 M. Yves Gingras

Formant quorum sous la présidence de Sylvie Fortin Graham, mairesse.

Est également présente Isabelle Paré, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1 - Ouverture

Madame la mairesse Sylvie Fortin Graham souhaite la bienvenue aux membres ainsi qu'au public et déclare la séance ouverte à 20h. Un ordre du jour est mis à la disposition du public afin de suivre le déroulement de la réunion.

## 02 (2014-01-02) - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse de modifier au point 8, Urbanisme, les points 5.1, 5.2 et 5.3 remplacés par les points 8.1, 8.2 et 8.3 et il est proposé par Mme Sylvie Fortin Graham d'ajouter au varia au point 13.1 Appui à la Société d'agriculture pour l'organisation des festivités de la fête du Canada.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## 03 (2014-01-03) - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil déclarent et reconnaissent avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2013.

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2013, tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## 04 - AVIS DE MOTION

### 04.01 (2014-01-04) - Avis de motion règlement 371-11-13

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse de faire l'avis de motion pour le règlement 371-11-13, modifiant le règlement concernant le plan d'urbanisme 250-11-07.

Adopté à l'unanimité des conseillers

### 04.02 (2014-01-05) - Avis de motion règlement 372-11-13

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse de faire l'avis de motion du règlement 372-11-13, modifiant le règlement de zonage 251-11-07.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 04.03 (2014-01-06) - Avis de motion règlement 373-11-13

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse faire l'avis de motion pour le règlement 373-11-13, modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme 254-11-07.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **04.04 (2014-01-07) - Avis de motion règlement 374-11-13**

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse de faire l'avis de motion pour le règlement 374-11-13, modifiant le règlement de lotissement 252-11-07.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **04.05 (2014-01-08) - Avis de motion règlement 375-11-13**

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse de faire l'avis de motion pour le règlement 375-11-13, modifiant le règlement de construction 253-11-07.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **05 - ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

#### **05.01 (2014-01-09) - Adoption du règlement 376-12-13, établissant le traitement des élus municipaux**

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'adopter le règlement 376-11-13 tel que présenté.

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT**

##### **RÈGLEMENT NUMÉRO 376-11-13**

##### **RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., C. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de la rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la municipalité de Saint-Agapit ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2. Le présent règlement abroge et remplace les règlements numéros 223-10-04, 297-12-09, 319-12-10 et 340-09-11.

ARTICLE 3. Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire, le maire suppléant et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier 2014 et les exercices suivants.

ARTICLE 4. La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 20 400 \$, celle du maire suppléant est fixée à 13 600 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 7418 \$.

ARTICLE 5. En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense. Pour le maire l'allocation de dépense est fixée à 10 197 \$, pour le maire suppléant l'allocation est fixée à 6798 \$ et pour chaque conseiller elle est fixée à 3708 \$.

ARTICLE 6. La rémunération sera majorée en septembre de chaque année selon l'Indice des prix à la consommation (IPC).

ARTICLE 7. La rémunération et l'allocation de dépenses prévues aux articles 4 et 5 seront versées par la Municipalité selon une base mensuelle.

Cette rémunération prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

ARTICLE 8. Le présent règlement prend effet à compter du 13 janvier 2014

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **05.02 (2014-01-10) - Adoption du second projet de règlement 372-11-13**

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'adopter le second projet de règlement numéro 372-11-13, modifiant le règlement de zonage 251-11-07.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **05.03 (2014-01-11) - Adoption du second projet de règlement 377-12-13**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal d'adopter le second projet de règlement 377-12-13, modifiant le règlement de zonage numéro 251-11-07, afin de retirer la classe C-10 érotique et la classe C-7 débit de boisson à la grille de spécification de la zone C-100, de retirer l'usage multifamilial

spécifiquement autorisé sur le lot 204-15 de la grille de spécification R-83, d'ajouter la classe C-10 érotique et la classe C-7 débit de boisson à la grille de spécification de la zone I-23.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **05.04 (2014-01-12) - Adoption du second projet de règlement 378-12-13**

Il est proposé par le conseiller Yves Gringras d'adopter le second projet de règlement 378-12-13, modifiant le règlement de zonage numéro 251-11-07 afin d'ajouter certaines définitions des classes d'usages de l'annexe 3, d'encadrer l'usage « autres sports-spectacles » et de modifier la grille de spécification A-506.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **05.05 (2014-01-13) - Adoption du règlement 379-12-13**

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'adopter le règlement 379-12-13, règlement sans modification pour le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 379-12-13**

---

### **RÈGLEMENT SANS MODIFICATION ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

---

## **Présentation**

Le présent code d'éthique et de déontologie est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)** en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres du conseil municipal et des administrateurs municipaux aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

### **Interprétation**

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

**« Avantage » :**

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

**« Intérêt personnel » :**

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

**« Intérêt des proches » :**

Intérêt du conjoint de la personne concernée et de ses enfants, ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle

entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« **Administrateur municipal** » : Le directeur général, les directeurs de service et toute autre personne qui exerce, auprès des membres du conseil, des fonctions de recherchiste ou de responsable des communications, de même que les personnes qui sont nommées, désignées ou recommandées par la municipalité pour siéger ou occuper un poste au sein d'organismes municipaux.

« **Organisme municipal** » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

#### **Champ d'application**

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité et à tout administrateur.

### **Conflits d'intérêts**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

### **Avantages**

Il est interdit à toute personne :

d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;

d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

### **Discrétion et confidentialité**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

### **Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

### **Respect du processus décisionnel**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

### **Obligation de loyauté après mandat**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

### **Sanctions**

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

### **Consultation des commissaires à l'éthique par les conseillers municipaux**

Chaque membre du conseil a droit de faire appel à un conseiller à l'éthique, dans le cadre de ses fonctions. Ce dernier doit être reconnu par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire. Le montant maximum payé par la municipalité est de l'ordre de 1 000 \$ par année.

9. Le présent règlement prend effet à compter du 13 janvier 2014.

---

Sylvie Fortin Graham

Mairesse

---

Isabelle Paré

Directrice générale et secrétaire trésorière

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **06 - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

### **06.01 (2014-01-14) - Renouvellement Mutuelle des municipalités**

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet de procéder au renouvellement du contrat pour les assurances de la municipalité avec la Mutuelle des municipalités du Québec pour l'année 2014, au montant de 71 912 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **06.02 (2014-01-15) - Acceptation offre de service sauvegarde informatique**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal d'accepter l'offre de service d'Atôm pour la sauvegarde hors site des données informatique au montant de 238\$ plus taxes pour l'installation initiale et de 100\$ plus taxes par mois pour la licence de la sauvegarde quotidienne, poste budgétaire 02 13000 414.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **06.03 (2014-01-16) - Offre de service Lavery**

Il est proposé par le conseiller Marc-Antoine Drouin d'accepter l'offre de service de la firme d'avocat Lavery pour un forfait de 1000 \$ plus taxes pour les services annuels de consultation professionnel.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **06.04 (2014-01-17) - Adhésion à la Planification stratégique du territoire de la MRC de Lotbinière**

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté le 9 octobre 2013 la résolution 263-10-2013 sur la Planification Stratégique du territoire de Lotbinière;

Attendu que cette planification est issue d'une vaste démarche de réflexion, ayant impliqué au cours des années 2012 et 2013 plusieurs dizaines de personnes en provenance de tous les secteurs d'activités;

Attendu que le 27 avril 2013 près de 120 personnes se sont réunies à Saint-Agapit pour un « **forum régional** » afin de valider la vision, les enjeux et les objectifs de développement pour les cinq prochaines années;

Attendu que la clé du succès de la Planification Stratégique du territoire de Lotbinière passera par la capacité du milieu à travailler de pair à atteindre les défis et les objectifs identifiés;

Pour ces motifs;

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'appuyer et d'adhérer à la vision de développement, d'appuyer et de soutenir la mise en place du plan stratégique du territoire de Lotbinière issu de la concertation régionale.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **06.05 (2014-01-18) - Dépôt du procès verbal de correction pour l'erreur cléricale au règlement 251-11-07**

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse de déposer le procès verbal de correction suivant adopté le 2 décembre 2013:

ATTENDU QU'en vertu de l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier est autorisé à modifier un procès verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le secrétaire-trésorier joint à l'original du document modifié un procès verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès verbal.

ATTENDU QU'une erreur s'est glissé à la page ii du règlement de lotissement numéro 252-11-07,

EN CONSÉQUENCE, les modifications suivantes sont apportée au règlement de lotissement 252-11-07:

le point 5.2.6 Terrain résidentiel dans l'affectation agro-forestière et le point 5.2.7 Exemption sur l'application des normes minimales de lotissement sont remplacé par le texte suivant:

le point 5.2.7 Terrain résidentiel dans l'affectation agro-forestière et le point 5.2.8 Exemption sur l'application des normes minimales de lotissement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **06.06 (2014-01-19) - Inscription cocktail dînatoire Fondation Philippe Boucher**

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet de procéder à l'inscription de M. Sylvain Vidal, conseiller municipal, afin que celui-ci représente la municipalité lors du cocktail dînatoire de la Fondation Philippe Boucher, le 12 février prochain. L'inscription au coût de 125 \$ plus taxes sera pris au poste budgétaire 02 11000 346.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **06.07 (2014-01-20) - Reconduite du bail de location à Giroux-Vieux Couvent**

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras de reconduire le bail de location d'un local situé au Vieux Couvent à l'entreprise Giroux. Le bail prendra fin le 31 décembre 2014. La mairesse et la directrice générale sont autorisées à signer le bail.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **07 - VOIRIE AQUEDUC ET ÉGOUT**

### **07.01 (2014-01-21) - Acceptation de la soumission Voltec- entretien lampadaires 2014-2015**

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras d'accepter la soumission de l'entreprise Voltec pour l'entretien des lampadaires de rue pour les années 2014 et 2015 au montant de 14 886.27 taxes incluses, poste budgétaire 02 34000 521.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **07.02 (2014-01-22) - Acceptation de la soumission de Poly-Énergie pour la gestion du réseau d'éclairage 2014-2015**

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras d'Accepter la soumission de Poly-Énergie pour la gestion du réseau d'éclairage pour les années 2014-2015 au montant de 5000\$ plus taxes, poste budgétaire 02 34000 521.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **07.03 (2014-01-23) - Acceptation de la soumission de Denis Fortier Services Sanitaires-grosses vidanges**

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras d'accepter la soumission de Denis Fortier Services Sanitaires pour le ramassage des grosses vidanges qui se feront à trois occasions en 2014, au montant de 140 \$ de l'heure plus taxes, poste budgétaire 02 45110 446.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **07.04 (2014-01-24) - Acceptation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout**

ATTENDU QUE la municipalité a déposé au Ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire MAMROT son plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout soumis dans le cadre du transfert aux municipalités d'une partie des revenus de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec et dans le cadre du sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, le 13 décembre 2013;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité a pris connaissance du plan d'intervention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gingras d'accepter le plan d'intervention tel que déposé au MAMROT.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **08 - URBANISME**

#### **08.01 (2014-01-25) - Date de consultation publique-dérogation mineure Désiré Fortier**

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse que la date la tenue de la séance de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure de M. Désiré Fortier sera le 3 mars 2014 au Complexe des Seigneuries à 19h30.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **08.02 (2014-01-26) - Formation du comité pour le Développement Sieur de Saint-Luc en vue des rencontres avec l'UPA**

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse de mandater les conseillers Yves Gingras et Claudette Desrochers ainsi que les employés Gilbert Breton, Claude Fortin et Isabelle Paré à faire parti du comité pour le projet de Développement Sieur de Saint-Luc en vue des éventuelles rencontres avec l'Union des producteurs agricoles.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **08.03 (2014-01-27) - Inscription formation sur la gestion des dossiers touchant les milieux hydriques et humides.**

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse de procéder à l'inscription de M. Claude Fortin urbaniste, à la formation sur la gestion des dossiers touchant les milieux hydriques et humides qui aura lieu le 20 février 2014 à Saint-Nicolas, au coût de 100 \$ plus taxes, poste budgétaire 02 61000 454.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **09 - LOISIRS**

#### **09.01 (2014-01-28) - Achat de couteaux pour la zamboni**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal de faire l'achat de cinq couteaux pour la Zamboni. Les couteaux proviennent de Aiguillage Marius Rousseau, au montant de 1285 \$ plus taxes, poste budgétaire 02 70130 526.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **09.02 (2014-01-29) - Subvention municipale à l'Association de hockey mineur de Saint-Agapit**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal d'octroyer une montant de 15 000 \$ en subvention à l'Association de hockey mineur de Saint-Agapit pour l'année 2014, poste budgétaire 02 70130 970.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **09.03 (2014-01-30) - Achat réservoir d'eau chaude pour le restaurant de l'aréna**

Le Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec MAPAQ, a effectué une visite au restaurant de l'aréna et ce dernier recommande l'achat d'un réservoir à eau chaude sous l'évier puisque la température de l'eau chaude de l'aréna ne respecte pas les normes du MAPAQ.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal de procéder à l'achat d'un réservoir à eau chaude auprès des Entreprises Marcel Têtu.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **09.04 (2014-01-31) - Dons Desjardins- Festival du Flocon**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal d'octroyer 300 \$ des Dons Desjardins à l'organisation du Festival du Flocon de Saint-Agapit qui aura lieu le 21 et 22 février 2014. Poste budgétaire 02 70130 959.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **09.05 (2014-01-32) - Embauche de surveillants de plateau**

Le conseiller Sylvain Vidal recommande l'embauche de Samuel Brisson et de Frédéric Montminy à titre de surveillants de plateau pour le service des loisirs, suite au processus d'embauche réalisé par Patrice Boucher, directeur des loisirs. Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **09.06 (2014-01-33) - Demande permis d'alcool Festival du Flocon**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal de mandater M. Patrice Boucher à faire la demande de permis d'alcool auprès de la Régie des alcools des courses et des jeux pour le Festival du Flocon de Saint-Agapit, coût 166 \$, poste budgétaire 02 70150 499.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **10 - SERVICE DES INCENDIES**

### **10.01 (2014-01-34) - Rapport sur la situation des activités du service incendie**

Il est proposé par la conseillère Micheline Baudet de déposer le rapport sur la situation des activités du service incendie pour la période du 19 novembre au 31 décembre 2013.

Code	Type	Endroit	Nombre
1	Administration		
2	Urgence municipale		
3	Inondation		
5	Mesure d'urgence		
10	Alarme automatique		
11	Alarme CO2		
12	Feu véhicule motorisé		
13	Entraide	Dosquet feu 7 logements	1
20	Feu édifices publics		
21	Feu cheminée		1
22	Feu commerce		
30	Déversement/HAZMAT		
31	Vérification/ odeur de fumée		
32	Feu débris, déchets		
33	Fuite de gaz		
40	Feu installation électrique		
50	Feu forêt, herbes		



57	Sauvetage avec civière basket		
64	Sauvetage motoneige		
70	Feu industrie		
71	Feu bâtiment agricole		
80	Feu résidence		1
90	Sauvetage Recherche en forêt		
91	Écrasement aéronef		
97	Sauvetage motoneige		
98	Mâchoires de vie	1 st-apo	4
99	Alerte à la bombe		
999	Pratique / Exercice		
130	Entraide automatique	St-gilles	1
Total			8

Adopté à l'unanimité des conseillers

## 10.02 (2014-01-35) - Acceptation de la soumission de Transport St-Agapit

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'approuver la soumission de Transport St-Agapit pour les réparations du camion de pompier 923, au coût de 1250 \$ plus taxes, poste budgétaire 02 22000 525.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## 11 - COMPLEXE DES SEIGNEURIES

### 11.01 (2014-01-36) - Offre de services Laboratoires d'expertises de Québec

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'accepter la soumission des Laboratoires d'expertises de Québec LTÉE pour un montant budgétaire de 5000 \$ plus taxes, poste budgétaire 02 70120 411.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 11.02 (2014-01-37) - Achats nappes

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse de procéder à l'achat de 140 nappes blanches pour le Complexe des Seigneuries au montant de 1 414.46 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 11.03 (2014-01-38) - Acceptation de la soumission de Atôm

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse de faire l'achat de Windows professionnel ainsi que de procéder à la sauvegarde informatique pour les ordinateurs de Steve Lemay et Charles Desbiens, au coût de 2076.45 \$ taxes incluses, poste budgétaire 02 70120 414.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## 12 - FINANCES

### 12.01 (2014-01-39) - Liste des salaires

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'approuver la liste des salaires au 30 novembre 2013 au montant de 105 417.45 \$ et également d'approuver la liste des salaires datée du 31 décembre 2013 au montant de 70 685.68 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 12.02 (2014-01-40) - Comptes payés et à payer

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'approuver la liste des comptes payés au montant de 181 209.94\$ et la liste des comptes à payer au montant de 597 359.18\$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **12.03 (2014-01-41) - Résolution dépenses incompressibles**

ATTENDU QUE certaines dépenses incompressibles sont prévues au budget de l'année 2014, lequel sera adopté par le conseil municipal le 14 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet, d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire les dépenses et les paiements des dépenses qui suivent, à savoir :

La rémunération des élus, des cadres, des employés et des contributions de l'employeur aux bénéfices marginaux (remises gouvernementales, bénéfices et compensations, REER, assurances collectives);

Toutes dépenses découlant d'un contrat approuvé par le conseil et engageant la municipalité, telles que les collectes des ordures et la récupération, déneigement (rues, rangs et stationnements), les locations d'équipement ou de services, l'éclairage de rues, assurances, etc. ;

Toutes autres dépenses jugées nécessaires, telles que l'électricité, les adhésions à des associations professionnelles pour les employés, les renouvellements des licences ou des logiciels informatiques, le chauffage, les télécommunications, frais de poste ou messagerie, immatriculation des véhicules, police, quincaillerie, essence des véhicules, etc. ;

Les quotes-parts des régies inter municipales et des organismes supra municipaux;

Le service de la dette et les frais de financement;

Les remboursements de taxes suite à un certificat de modification du rôle d'évaluation;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **13 (2014-01-42) - VARIA**

#### **13.01 (2014-01-43) - Appui à la Société d'agriculture- Organisation de la Fête du Canada**

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet que la municipalité de Saint-Agapit appuie la Société d'Agriculture dans l'organisation des festivités entourant la fête du Canada.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **14 (2014-01-44) - PÉRIODE DE QUESTION DES CONTRIBUABLES**

### **15 (2014-01-45) - FIN DE LA RENCONTRE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse de lever la séance ordinaire à 20h30.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

---

Sylvie Fortin-Graham, mairesse

---

Isabelle Paré, secrétaire-trésorière et directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

---

Isabelle Paré, secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Sylvie Fortin-Graham, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Sylvie Fortin-Graham, mairesse